

# MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

## REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

Le quinze octobre deux mil dix-huit à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Yann LANCELOT, M. Eric RULIER, Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Grégory NEEL.

Était absent excusé : M. Benoit MARTYN (pouvoir à Isabelle GAMACHE), Mme Marie-Hélène LANGLET (pouvoir à M. Guy AMIOT), M. Laurent LE MARQUIS (pouvoir à M. Jean-Yves LAURENT).

Était absent non excusé : M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Achat d'un copieur pour les écoles
- Devis travaux de voirie chemin du Bosqueron
- Reprise des réseaux du lotissement « Résidence du Rocher »
- Intégration du chemin d'Isigny dans le tableau de Voirie Communale
- Demande d'aide pour l'édition d'un livre

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

*Le compte-rendu de la séance du 2 août 2018 est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## PERSONNEL

151018-55

Repas des agents participant au service de restauration scolaire

Afin de régulariser la situation administrative, Monsieur le Maire propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents participant au service de restauration, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, peuvent bénéficier s'ils le désirent, au titre de leur activité, du repas de midi,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1er janvier 2018, le montant forfaitaire de l'avantage en nature «repas» notifié par l'URSSAF est de 4,80€ par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'attribution des avantages en nature «repas» au personnel titulaire et non titulaire participant au service de restauration scolaire
- DECIDE de définir les fonctions ouvrant droit à l'avantage en nature « repas» comme suit: agents assurant l'accompagnement, le service et la surveillance des enfants lors du déjeuner.
- FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 9  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

## **ECOLE**

### **Rénovation du sol amortissant de l'aire de jeux**

Le sol amortissant de l'aire de jeux de l'école maternelle perd sa couleur et tâche les vêtements des enfants. Afin de remédier à ce problème, deux pistes sont envisagées, soit appliquer une peinture spéciale, pour un coût d'environ 350€, sans certitude sur la tenue dans le temps, soit remplacer les dalles usagées.

## **18H49 ENTREE EN SALLE DE MME ISABELLE GAMACHE**

**151018-56**

### **Devis UGAP : achat d'une imprimante HP pour les écoles**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'UGAP, d'un montant HT de 107.01 €, soit 128.41€ TTC, pour l'achat d'une imprimante/scanner HP monochrome destinée à l'école maternelle en remplacement du copieur Toshiba actuel, hors service.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,  
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ce devis et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2018, sous réserve de compatibilité avec les besoins des enseignants.

Voix pour : 11  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### Syndicat scolaire

Une audience auprès de l'inspection académique est prévue le 7 novembre. Les Maires et adjoints en charge des affaires scolaires des communes de St Martin le Gréard et Hardinvast iront présenter leur projet de SIVOS.

## **CANTINE/GARDERIE**

### Mise en place du paiement TIPI et prélèvement automatique

De nouveaux modes de paiement des factures cantine/garderie sont proposés aux parents d'élèves :

- le paiement en ligne via TIPI
- le prélèvement automatique (à compter de la facturation du mois d'octobre, sous réserve que les dossiers aient été remis au plus tard le 31 octobre).

Le règlement des factures par chèques et espèces est toujours possible mais uniquement auprès de la trésorerie municipale de Cherbourg, située rue François Lavieille.

Les informations nécessaires à l'utilisation de ces nouveaux modes de règlement sont en ligne sur le site internet de la commune et des mots ont été distribués aux familles.

### Ventilation

Le moteur d'extraction de la ventilation double-flux de la cantine est défectueux. Un devis des Ets Robine, d'un montant de 1 151.74€ TTC a été signé pour le remplacement de cette pièce.

## **MAIRIE**

151018-57

### Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la commission de révision des listes électorales est supprimée et remplacée par la commission de contrôle. Il est demandé au conseil Municipal de désigner :

- le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ces commissions ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- Le futur délégué de l'administration.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré désignent :

- Madame Isabelle GAMACHE conseillère municipale,
- Madame Jeannine GUERARD, déléguée de l'administration,
- 

pour participer aux travaux de cette commission (contrôle à posteriori des décisions d'inscription et de radiation, de contrôler la régularité de la liste électorale au moins une fois par an),

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Cherbourg a pour sa part, désigné Madame Carine MEDANI, déléguée du Tribunal. En cas d'empêchement, sa suppléance sera assurée par Madame Corinne LEFRANÇOIS.

Voix pour : 11  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **19h01 ENTREE EN SALLE DE M. JEAN-YVES LAURENT**

Un gros travail de restructuration des messageries a été effectué par RSIP suite à trois semaines de dysfonctionnements, notamment sur les messages sortant.

151018-58

#### Devis disques durs

Un devis de la Sarl RSIP d'un montant HT de 335€, soit 402€ TTC est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur la fourniture de deux disques durs externes de sauvegarde et sur l'installation d'un logiciel de sauvegarde automatique sur les 5 postes de la Mairie

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ce devis et d'imputer cette dépense en section d'investissement :

- à l'article 2051 du BP 2018 (le logiciel pour un montant HT de 145€, soit 174€ TTC)
- à l'article 2183 du BP 2018 (disques durs externes pour un montant HT de 190€, soit 228€ TTC)

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **BUDGET**

151018-59

#### Modification de la part communale de la taxe d'aménagement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 à L.331-34,

Vu la délibération du conseil municipal instituant la taxe d'aménagement sur

l'ensemble du territoire communal,  
Considérant les taux appliqués sur les communes alentours, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,  
Considérant par ailleurs qu'il convient de reporter l'exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable (- de 20 m<sup>2</sup>) décidée par délibération 230914-115, du 23 septembre 2014,

**DELIBERE**

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures,  
DECIDE de fixer à 3% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE d'exonérer, conformément aux dispositions de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les catégories de constructions ou aménagements suivantes :

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable (- de 20 m<sup>2</sup>).

DIT que la présente délibération entrera en vigueur au 1er janvier 2019 pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Voix pour : 9  
Voix contre : 0  
Abstentions : 4

151018-60

**Sortie de biens de l'actif et de l'inventaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mis hors d'usages.

Le Maire propose de sortir de l'inventaire les biens acquis avant 2010 d'une valeur inférieure à 3 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE**

- de sortir de l'inventaire les biens acquis avant 2010 d'une valeur inférieure à 3 000€.
- autorise le maire à signer les certificats d'administratifs de sortie d'inventaire

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**BIBLIOTHEQUE**

151018-61

**Suppression de la régie**

Afin de simplifier la gestion de la bibliothèque Municipale par l'équipe de bénévoles, Monsieur le Maire propose :

- la gratuité des inscriptions,
- de clôturer la régie « bibliothèque »

à compter du 31 décembre 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Des dépliants seront distribués aux habitants pour les informer de la gratuité de l'inscription pour tous.

### **EGLISE/CIMETIERE**

Le père Michel HERBERT a quitté la paroisse Sainte-Bernadette pour la paroisse de Notre-Dame du Val de Saire de Saint-Pierre-Eglise. Le père Christophe FERREY, venant de Cherbourg, le remplace depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

### **STADES**

#### **Démonstration d'une machine à aérer les terrains de football**

Une machine a été empruntée au district de la Hague pour faire une démonstration de décompactage du terrain de football au stade de Tollevast. La démonstration initialement prévue (validée par délibération le 2 août dernier) pour un montant de 4740€, a été annulée.

Un budget de 1600€ de sable a été consommé cette année sur le stade communal.

### **ATELIERS**

Le chenil est fini. Un patelage en bois a été réalisé.  
Le congélateur a été remis en place.

### **ANCIENNE MAIRIE**

#### **Point sur les travaux**

Les travaux de rénovation ont démarré. La façade a été décapée. Des linteaux en schiste bleu ont été mis à jour. Afin de rester dans l'esprit d'origine, Monsieur le Maire s'interroge sur le fait de remplacer les trois autres linteaux en béton par des linteaux en schiste.

L'intérieur du bâtiment est entièrement vidé.

Le terrassement a été effectué.

Madame Videgrain projette des photos sur l'avancée des travaux.

Il n'y aura vraisemblablement pas nécessité d'emprunter pour la réalisation de ce projet.

Domage ouvrage

Deux compagnies ont été consultées pour une assurance dommage ouvrage couvrant le chantier de rénovation de l'ancienne Mairie.

Du fait de l'absence de contrôleur technique sur ce chantier, la première compagnie n'a pas souhaité s'engager et la seconde a fait une proposition très onéreuse, jugeant le risque élevé.

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de SOCOTEC pour une prestation de contrôle technique.

**VOIRIE**

151018-62

Devis Meslin : travaux de voirie chemin du Bosqueron

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 août 2018, il a été décidé de valider une partie du devis de l'entreprise Meslin pour des travaux de réfection de la voirie du chemin du Bosqueron, pour un montant HT de 8 790.50€, soit 10 548.60€.

L'entreprise Meslin revient sur cette proposition, celle-ci ayant été décomposée.

Une nouvelle proposition est donc présentée au Conseil Municipal pour un montant HT de 10 319€ soit 12 382.80€ TTC.

Après délibération, ce devis est validé à l'unanimité des membres présents.

La délibération du 2 août 2018 est annulée.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2315 du BP 2018.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

151018-63

Intégration du chemin d'Isigny dans la voirie communale et approbation du nouveau tableau de classement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau de la voirie communale intégrant le chemin d'Isigny (d'une longueur de 305 Mètres).

Monsieur le Maire précise, qu'en application de la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, il n'est pas nécessaire d'effectuer une enquête publique pour le transfert des voies privées communales dans le domaine public communal dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies. Proposition est faite d'approuver le nouveau classement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Approuve le nouveau tableau de classement des voies communales pour une longueur de voiries publiques communales de 8513 mètres.

-Abroge les précédents tableaux de classement

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Préparation du fleurissement printemps 2019

La commission fleurissement va se réunir pour préparer le fleurissement du printemps à venir et envisager l'installation de bancs.

**LOTISSEMENTS**

151018-64

Reprise des réseaux du lotissement « Résidence Le Rocher »

Le Conseil Municipal après délibération accepte la reprise des réseaux :

- Eclairage public
- Espaces Verts
- Canalisations d'eaux pluviales

du lotissement « Résidence du Rocher » de la SARL POSEIDON, sous réserve qu'un bilan du réseau soit réalisé.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 1

**ACCESSIBILITE**

151018-65

Facture Pasquier : travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux

Conformément à l'AD'AP, différents travaux d'accessibilité ont été réalisés cet été dans les écoles, la bibliothèque municipale et la salle polyvalente. La facture correspondante est présentée au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture d'un montant HT de 5 653.31€, soit 6783.97 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP2018.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Le programme de mise aux normes continue.

**PLU/PLUI**

La modification du PLU permettant notamment de passer les zones 2AU en 1AU est toujours en attente de l'accord des services de la CAC. La demande a été transmise au niveau régional.

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA REGION DE CHERBOURG**

151018-66

Validation du PPRN de Cherbourg

La phase technique du Plan de Prévention des Risques Naturels de la région de Cherbourg s'est achevée et les cartes d'aléas, le projet de règlement et le zonage réglementaire ont été validés.

La phase de consultation directe de la population va être lancée via une enquête publique prévue en fin d'année.

Le dossier d'enquête publique doit comporter notamment les avis des conseils municipaux des communes compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert par le plan, comme le prévoit l'article L562-7 du code de l'environnement.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au projet du PPRN de la région de Cherbourg.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**CAC**

GEMAPI

Les travaux d'entretien des berges de la Douve sont inscrits au programme 2019-2020.

151018-67

Motion pour la création d'un plateau de coronarographie au sein du CHP du Cotentin

Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville centre d'une agglomération de France de plus de 80.000 habitants située à plus d'une heure d'un plateau de cardiologie interventionnelle.

Les deux seuls plateaux de Normandie occidentale sont situés à Caen.

Ce défaut de couverture territoriale pose d'évidents problèmes de santé publique parmi lesquels une exposition des patients du Cotentin à un risque accru lors des syndromes coronariens aigus. Cette pathologie peut concerner jusqu'à 500 cas par an sur notre territoire qui cumule une forte concentration démographique, les entreprises les plus importantes du département et le plus fort éloignement du plateau interventionnel caennais.

Deux sites candidatent aujourd'hui à l'accueil d'un plateau de coronarographie dans notre département : l'hôpital Mémorial de Saint-Lô et le Centre Hospitalier Public du Cotentin. Malgré les différentes interventions des élus locaux, il apparaît aujourd'hui qu'un seul sera retenu par l'ARS.

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin sollicite, dans ces conditions, l'autorisation d'exercer cette activité dans le cadre de son projet d'établissement, afin d'apporter une réponse à la situation du Cotentin.

Compte-tenu :

- de l'écart significatif à la moyenne nationale de surmortalité dû aux pathologies coronariennes dans la Manche,

- de la nécessité de réduire le temps de prise en charge des patients habitant le Cotentin et de ce fait d'améliorer la prise en charge des patients,
- de la densité de population du Cotentin,
- de la présence dans le Cotentin des principaux employeurs du département,
- de l'impact des surpopulations non permanentes dû à l'activité transmanche et croisière du Port de Cherbourg 700.000 personnes/an,
- de la présence de nombreux travailleurs non permanents sur le territoire,
- du fait que Cherbourg-en-Cotentin est la seule ville française de 80 000 habitants ne disposant pas d'un tel plateau technique.

Le Conseil Municipal de Hardinvast, après délibération, dans l'intérêt des habitants du Cotentin, appelle à la création d'un centre de coronarographie à Cherbourg-en-Cotentin au sein du Centre Hospitalier Public du Cotentin.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

151018-68

Adoption du rapport d'évaluation de la CLECT

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et des compléments et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2018 et transmis par courrier le 18 septembre 2018.

Le conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

## **SDEM**

**151018-69**

### Extension du périmètre du SDEM50 – Adhésion de la commune de Tessy-Bocage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-18 ;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.
- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy-sur-Vire, Pont-Farçy) à compter du 1er janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.
- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.
- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

L'éclairage public rue des Jannières sera mis en service fin octobre 2018. L'abonnement mensuel sera pour la commune de 26€.

## **SUBVENTIONS**

**151018-70**

### Subvention rentrée scolaire au Collège Les Provinces

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Collège Les Provinces, une subvention de 12€ par élève hardinvastais scolarisé dans cet établissement. Cette subvention est destinée à participer aux frais de rentrée scolaire. Elle est

accordée pour l'année scolaire 2018/2019 et sera versée à réception de la liste des élèves concernés (17 cette année).

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

151018-71

Demande d'aide pour la publication d'un livre sur Emmanuel Liais.

Une demande d'aide pour la publication d'un ouvrage sur la vie d'Emmanuel Liais et sa famille, originaire de Hardinvast et Tollevast, a été reçue en Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, de passer une précommande de 5 livres au tarif unitaire de 19.60€ TTC.

Voix pour : 13  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

● Remerciements des associations LOREHA, Secours catholique, Cœur et Cancer, Aveugles et Malvoyants de la Manche pour l'attribution des subventions communales 2018.

#### **●Agenda de fin d'année**

• 21 octobre : Repas des aînés. Les membres du Conseil Municipal sont invités à venir partager l'apéritif avec les anciens. L'aide des élus est souhaitée pour l'organisation de cet événement communal : mise en place de la salle, préparation des toasts, service, .....

- 11 novembre : cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918
- 1<sup>er</sup> décembre : Concert de la section chant de LOREHA à l'église
- 16 novembre : belote organisée par l'association LOREHA
- 17 novembre : soirée gospel à l'Eglise
- 18 novembre : repas annuel de l'association LOREHA
- 24 novembre : repas organisé par l'APE des écoles de Hardinvast
- 19 décembre : bûche de Noël du CCAS pour les aînés
- 20 décembre : Noël des écoles

**Séance levée à 20h35**